

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE*

-----

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

**Séance du 21 Décembre 2006**

Le conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,  
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Pierre BORDIER.

**Présents :** MM. Pierre BORDIER, Président, Claude COURGEAU, Alain FOUGERON, Georges RENAUD, M. Louis GUINGNIER, Jean MICHAUX, Gérard LECOQ, Jean-Pierre SCHUBERT, M. Eric DEGENNE suppléant de M. Christian GUYON, M. Michel NYS, Mme Isabelle AUDAS-REINA, M. Christian VERSEIL, M. Stéphane DELBARRE, Mme Chantal ALEXANDRE, Mme Cosette CADIOT, Mme Colette RUMINUS suppléante de Mme Isabelle GAUDRON, Mme Annick LAJOUX suppléante de Mme Catherine PREEL, Mme Nelly CHAUVELIN, M. Daniel ANDRE, M. Michel GASIOROWSKI, Mme Isabelle GRIBET, M. Daniel DURAN, Mme Edwige DUBOIS, MM. Jean-Pierre CHABERT, Michel DAVID-GUILLOU, M. René CARRETERO, M. Dominique RIGAULT, M. Patrick OESTERLE, Mme Catherine MEUNIER, Mme Dany TOURNIER, Mme Gisèle BARRIER, M. Jean-Claude LOUET suppléant de M. Louis CARLIN, M. Bernard BEAUSSE, M. Alain MORTIER, Mme Martine ROBINET, M. Bernard GUZIAK, M. Arthur BUTTIENS suppléant de Mme Annie BROCHARD, M. Bruno CHERIOUX, Mme Claudine BELLEFILLE, Mme Colette BOURREAU, M. Gérard MARMARA, M. Bernard BRUNEAU, Mme Monique RAMEAU, M. Christian BOISSEAU, Paulette GASDEBLAY

**Excusé(s):**

**Absent(s):**

**Secrétaire :** Dany TOURNIER

**STATION D'EPURATION DE NOIZAY ACQUISITION DE TERRAIN A M. Robert VAUSSOURD**

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>:** d'approuver l'acquisition de la parcelle AL228 de 771 m<sup>2</sup>, sur la commune de Noizay pour un montant de 235.15 € (sur la base de 0,305 €/m<sup>2</sup>) à M. Robert VAUSSOURD demeurant – 80 rue de la Dégaulière – 37210 NOIZAY.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

*POUR : 43*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION(S) : 0*

## STATION D'EPURATION DE NOIZAY ACQUISITION DE TERRAIN A LA COMMUNE DE NOIZAY

### Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Noizay en date du 5 décembre 2006,  
Vu le rapport présenté,

### Décide

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver l'acquisition de la parcelle AL222 de 286 m<sup>2</sup>, sur la commune de Noizay pour un montant de 87,23 € HT soit 104,33 € TTC à la Commune de Noizay- 37210 et la prise en charge des frais de transaction.

Article 2 d'approuver le maintien à l'emplacement actuel d'un ou plusieurs containers de tri sélectif.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

*M. Guingnier et M. LECOQ arrive en cours de séance.*

*POUR : 45*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION(S) : 0*

## STATION D'EPURATION DE NOIZAY TRANSFERT DE PROPRIETE – COMMUNE DE NOIZAY A CCVA

### Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Noizay en date du 5 décembre 2006,  
Vu le rapport présenté,

### Décide

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le transfert de propriété de la commune de Noizay à la Communauté de Communes Val d'Amboise en cédant pour l'euro symbolique les parcelles AL 218 et AL 216 d'une superficie totale de 1 329 m<sup>2</sup>.

Article 2 d'approuver la prise en charge de tous les frais liés à ce transfert.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

*POUR : 45*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION(S) : 0*

## **ASSAINISSEMENT : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement d'assainissement  
Vu le rapport présenté,

**D é c i d e**

**Article 1°** : de fixer la redevance d'assainissement pour l'ensemble des communes de la Communauté, à 1,918 € H.T par m<sup>3</sup> d'eau potable consommé, ce montant étant applicable dès le premier m<sup>3</sup>.

**Article 2°** : d'appliquer ce nouveau montant aux consommations d'eau enregistrées à compter du dernier relevé de l'année 2006.

**Article 3°** : d'appliquer ces montants linéairement sans partie fixe et sans tranche.

*POUR : 45*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION(S) : 0*

## **ASSAINISSEMENT PROJET DE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le conseil de la Communauté

Vu le rapport présenté,

**D é c i d e**

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre acte de ce débat.

*POUR : 45*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION(S) : 0*

## **ASSAINISSEMENT**

### **ACTUALISATION DE DIVERS TARIFS**

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport présenté,

**D é c i d e**

**Article unique** : de fixer ainsi qu'elle est portée ci dessous, la participation des promoteurs et lotisseurs aux réseaux d'assainissement eaux usées, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Participation des promoteurs et lotisseurs	Rappel 2006	2007
par lot ou appartement créé à l'occasion de l'opération	835.37 €	876,55€
Hôtels et assimilés, par chambre créée à l'occasion de l'opération	687,13 €	721,00 €

*POUR : 45*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION(S) : 0*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises

### Le Conseil de la Communauté

Vu le traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu la décision de la commission européenne du 25 janvier 2000 portant approbation du régime d'aide n° N198/99 ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi N°2005 de finances rectificatives pour 2005 ;

Vu notamment les articles L1511-2 et L1511-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 3 juillet 2006 ayant pour objet de préciser les conditions d'application du nouveau régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises issu de la loi du 13 août 2004 et du décret du 27 mai 2005 ;

Vu la délibération du Conseil régional du Centre CPR n° 05.03.05 du 25 mars 2005 portant approbation et modification du FREMA, du CRÉATEM et de l'ORAC ;

Vu l'avis favorable du Conseil Régional du Centre sur le projet de convention et l'inscription de ce dossier à la CPR de janvier 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire Val d'Amboise lors de sa séance du 9 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat – commerces et prestataires de services) ;

Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport présenté,

### Décide

**Article 1° :** d'instaurer un régime d'attribution d'aide individuelle en faveur des petites entreprises du territoire Val d'Amboise, en application des articles précités.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Régional du Centre ci-annexée ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

*POUR : 45*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION(S) : 0*

## OFFICE DE TOURISME VAL D'AMBOISE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du Tourisme,  
Vu la loi n°92.1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,  
Vu le rapport présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 4 décembre 2006,

**Décide**

**Article 1° :** Adopte la convention d'objectifs et de moyens et autorise le Président à la signer.

*POUR : 45*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION(S) : 0*

### **URBANISME : ZAC BOITARDIERE 2 – DOSSIER DE REALISATION**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants,  
Vu les Plans d'Occupation des Sols d'Amboise, Chargé et Saint Règle,  
Vu la délibération du Conseil N° 06-06-07 du 9 novembre 2006, décidant la création de la ZAC Boitardière 2,  
Vu le dossier de réalisation et, notamment, le rapport de présentation, le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,  
Vu le rapport présenté,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Boitardière 2 ;

**Article 2<sup>ème</sup> :** d'approuver le programme des équipements publics à réaliser dans cette zone.

**PRECISE QUE** la présente délibération fera l'objet, des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme et que le dossier de réalisation de la ZAC Boitardière 2 sera à la disposition du public au siège de la communauté et en mairies d'Amboise, Chargé et Saint Règle, aux heures et jours habituels d'ouverture.

*POUR : 45*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION(S) : 0*

### **DECHETS APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE**

**Le Conseil de la Communauté,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2333-78,  
Vu la délibération N°05-02-04 du 24 février 2005 instaurant une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ne provenant pas des ménages,  
Vu la délibération N° 050919 du 15 décembre 2005, arrêtant les modalités de calcul de la redevance spéciale  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article unique :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les éléments financiers de la formule de

calcul de la redevance spéciale définie par les délibérations sus visées sont arrêtés ainsi :

- Pr=0,075 €/litre/an ;
- Pc=0,021 €/litre/an ;
- Pt=0,027 €/litre.

*POUR : 44*  
*CONTRE : 0*  
*ABSTENTION(S) : 1*

### Déchets Ménagers

#### ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : d'adopter le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, tel qu'il est joint en annexe.

*POUR : 45*  
*CONTRE : 0*  
*ABSTENTION(S) : 0*

### Ordures ménagères

#### AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE LOCATION MAINTENANCE DES RECIPIENTS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu le marché en date du 30 mars 2004 conclu avec la société Plastic Omnium,  
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant N°4 au marché conclu avec la société Plastic Omnium, avenant au terme duquel le maître d'ouvrage est autorisé à notifier au prestataire la mise en œuvre de la tranche conditionnelle N°5 et dernière, concernant la mécanisation de la collecte des déchets de la commune de Souvigny-de-Touraine, dans les mêmes conditions techniques et financières que celles du marché d'origine.

*POUR : 45*  
*CONTRE : 0*  
*ABSTENTION(S) : 0*

#### CONVENTION FINANCIERE AVEC TOUR(S) PLUS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ELIMINATION DES DECHETS ULTIMES ISSUS DES COLLECTES D'EMMAUS

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le rapport présenté,

Décide

**Article unique** : d'autoriser le Président à signer la convention entre Val d'Amboise et Tour(s) Plus, pour les années 2006 et 2007, dont l'objet est de définir les modalités financières de remboursement des collectivités à Tours Plu(s), des frais d'élimination des déchets ultimes issus des collectes d'Emmaüs.

*POUR : 45*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION(S) : 0*

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,  
Vu le rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, ci-annexé,  
Vu le rapport présenté,

Décide

**Article unique** : de donner acte au Président de la présentation du rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

*POUR : 45*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION(S) : 0*

## **DECISIONS MODIFICATIVES**

Le conseil de la Communauté

Vu le rapport présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 Décembre 2006,

Décide

**Article 1** : d'approuver la décision modificative du budget Aménagement Zones d'Activités :

**Article 2** : d'approuver la décision modificative du budget Assainissement

**Article 3** : d'approuver la décision modificative du budget Général

*POUR : 45*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION(S) : 0*

## **TABLEAU DES EFFECTIFS**

## Le conseil de la Communauté

Vu le rapport présenté,  
Vu la décision de la Commission Personnel du 11 Décembre 2006,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### Décide

**Article 1 :** de créer un poste d'auxiliaire puéricultrice à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

**Article 2 :** de transformer le poste d'agent Qualifié en poste d'Adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007

**Article 3 :** de pourvoir le poste de rédacteur qui était vacant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

*POUR : 45*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION(S) : 0*

## ACOMPTE SUR VERSEMENT DE SUBVENTION 2007

### Le Conseil de la Communauté

Vu le rapport présenté  
Vu l'avis favorable du bureau,

### Décide

**Article 1° :** d'accorder à l'Office de Tourisme de Val d'Amboise une subvention de 28 884 € qui sera versée en trois fois chacun des trois premiers mois de l'année 2007 et à l'école de musique d'Amboise, une subvention de 24228 € qui sera également versée en trois fois chacun des trois premiers mois de l'année 2007, soit :

#### Office de Tourisme

- Janvier 2007 : 9628 €
- Février 2007 : 9628 €
- Mars 2007 : 9628 €

#### Ecole de Musique :

- Janvier 2007 : 8076 €
- Février 2007 : 8076 €
- Mars 2007 : 8076 €

*POUR : 45*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION(S) : 0*

## CONTRAT PETITE ENFANCE

### Le Conseil

Vu le projet de contrat entre la CAF Touraine et la Communauté de Communes Val d'Amboise  
Vu l'avis favorable de la Commission petite Enfance du 18 Décembre 2006.

### Décide

Article 1° : d'approuver les termes du contrat petite Enfance entre la CAF Touraine et Val d'Amboise et d'autoriser son Président à le signer

*POUR : 45*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION(S) : 0*

Le Président

Pierre BORDIER